

M. l'Ambass^r
d'Ang^l.

15. Mai 64.

Copie

Monsieur,

C'est icy le memoire dans lequel je vous ay dit que nous avions fait, il y a long temps, un amas de quelques expeditions, qui pourroient servir au besoin. Comme presentement xiiij casus, je supplie Eux^{tes} V. E. de passer l'ail desus, et de me faire la grace de merymer en quel de ces projets elle trouveroit le plus de gout, et le moins de prejudice, afin que par ma despatche de demain au soir je puisse servir S. A. Madame la Pr^{nc}esse de Savoye des seurs considerations de V. E. qu'elle aime comme il faut, et de vous en faire

Le double enuoyé à
M. l'Amb. d'Angl.
Par. 15. may 1664,

N. 318.
325.

Si le Roy de France punit, il
faudra

1. Ou luy complaire, et mettre un Gouvern^r Catholique Romain
à Orange,
2. Ou tascher de l'induire à ce qu'il se veuille contenter
qu'on y mette un Catholique Romain seulement pour
cette fois, afin de sauuer la reputation du Roy,
3. Ou d'y pouuoir mettre un Catholique Romain, comme
de nostre mouvement, et ne le promettant que sous
main au Roy, qui extrêmement craindroit de le
prendre.
4. Ou que le Roy se veuille contenter d'un compliment
de bonne intelligence et de Voisinage, que nous ordonnerions
luy estre fait par les Gouvern^r qu'on y enuoyeroit, soit
d'une ou d'autre Religion.
5. Ou que le Roy se veuille contenter de la place aggruée que
présentement y'y aille par provision, en promettant
qu'on taschera de trouuer personne capable et digne
de l'employ. Et ce seulement pour voir ce que le
temps pourroit donner.
6. Ou finalement y enuoyer un Catholique Romain de
condition, et qui n'ayt gueres enuie d'y demeurer,
et luy donnant un substitut ou Lieut^{nt} de la Religion,
qui peu à peu s'y établisse par l'absence de l'autre,
et obtienne le témoignage de bonne volonté et comme
l'intercession des Catholiques Romaines pour sa continuation.
7. Ou déclarer qu'on trouue bon de ne mettre point de
Gouvern^r à Orange; sous ombre de quoy on pourroit cooller
un officier autorisé au Castellan, en qualité de Lieutenant, ou Eschequier,
ou Cap^{ne} de la maison, comme c'est la pratique de France par
tous Lieutenans.

70
D'Ang

[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely a letter or official document, written in a cursive hand.]

